



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2011-05
DU 26 MAI 2011

RELATIF A LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET D'INNOVATION (SRDEI)

Présenté au nom de la Commission de l'emploi,
et du développement économique

Par Monsieur Jean-Luc TUFFIER

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les rapports et avis du CESER, en particulier :

Commission de l'Aménagement du territoire

- l'Avis n°2009-12 du 7 octobre 2009 sur le rapport du Conseil régional demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi « Grand Paris »
- l'Avis n°2009-09 du 2 juillet 2009 relatif à la contribution des Opérations d'intérêt national à l'action régionale – SDRIF et territoires de projet ;
- les Avis relatifs au projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France présentés par M. Pierre Moulié (Avis n°2004-09 du 20 décembre 2004, Avis n°2006-12 du 12 octobre 2006, Avis n°2006-07 du 8 juin 2006, Avis n°2007-03 du 8 février 2007, Avis n°2007-10 du 5 juillet 2007, Avis n°2008-05 du 18 septembre 2008) ;

Commission de l'Emploi et du Développement économique

- l'Avis n°2006-11 du 27 septembre 2006 relatif au projet de schéma régional de développement économique, présenté par M. Claude MICHEL,
- l'Avis du 20 octobre 2005 relatif à l'industrie en Ile-de-France, son rôle dans le développement économique et l'équilibre de l'emploi de la Région, présenté par Mme Isabelle DROCHON
- l'Avis du 9 septembre 2001 relatif à la reconversion des industries de l'armement, présenté par M. Joël TARCHE,
- l'Avis du 23 septembre 1993 relatif à l'évolution du tissu industriel en Ile-de-France, présenté par M. Louis FEUVRAIS
- l'Avis du 1^{er} juillet 1992 relatif au développement économique et à la situation de l'emploi en Ile-de-France, présenté par M. Roger CAMBOURNAC
- l'Avis du 25 avril 1985 relatif à l'évolution à moyen terme de l'activité économique et de l'emploi en Ile-de-France, présenté par M. Raoul COLLET

Commission de l'Education, de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche

- l'Avis n°2012-04 du 28 avril 2011 relatif à l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP).

Section de la Prospective et de la Planification

- l'Avis n°2010-06 du 21 octobre 2010 présenté par M. Jean-Louis GIRODOT et relatif au rapport de la Section de la Prospective et de la Planification intitulé « Démographie, économie et lien social à l'horizon 2050 : quelles perspectives, quels leviers pour agir ? », présenté par M. Yves VANDENBOOMGAERDE.

➤ les documents suivants du Conseil régional d'Ile-de-France :

- le premier Schéma régional de développement économique d'Ile-de-France (SRDE) arrivé à échéance en décembre 2010 ;

- la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 61-10 du 30 septembre 2010 relative aux Etats généraux de la conversion écologique et sociale ;

- la communication de la Région sur la Stratégie régionale d'innovation de septembre 2010 ;

- le projet de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), inscrit à l'ordre du jour du Conseil régional du 23 juin 2011 et présenté le 4 mai 2011 par l'exécutif régional,

- la lettre de saisine du président du Conseil régional du 9 mai 2011 au président du CESER sur le projet précité.

CONSIDERANT

SUR LES FONDEMENTS

Que la stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SDREI 2011-2014) pour l'Ile-de-France prend la suite du Schéma Régional de Développement Economique (SDRE) d'une durée de 5 ans, arrivé à échéance fin décembre 2010.

Que le SRDE, a été mis en œuvre, à titre expérimental, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales par laquelle il consistait à *"définir les orientations stratégiques de la région en matière économique. Il vise à promouvoir un développement économique équilibré de la région, à développer l'attractivité de son territoire et à prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région"*.

Que le document intitulé Stratégie est composé d'un constat, puis d'un projet "conversion écologique et sociale" dont découle un plan d'action sur 3 ans.

Que les trois priorités affichées du projet consistent à renforcer la capacité productive des PME franciliennes, le potentiel d'innovation francilien au service de la créativité et la diffusion du progrès économique dans tous les territoires d'Ile-de-France. Elles remplacent celles du SRDE qui consistaient à favoriser l'emploi, la cohésion sociale et territoriale ainsi que la construction d'une éco-région.

SUR L'AMBITION

Que le passage d'un Schéma à une Stratégie devrait révéler une volonté de déterminer une ambition et une prise en compte plus profonde de la variable temps permettant de mesurer si les évolutions au plan économique et/ou social s'opèrent dans la direction souhaitée ou souhaitable. Il devrait permettre à la Région de conforter son rôle de chef de file en matière de développement économique.

C'est pourquoi, le CESER aurait souhaité :

- que la SRDEI soit porteur d'une véritable ambition, vision globale à long terme du devenir du développement économique du territoire, afin de tirer l'Ile-de-France vers le haut, conforter et renforcer son rôle et sa position en Europe et dans le monde.
- et que cette ambition soit fédératrice et motivante pour l'ensemble des acteurs du monde économique.

SUR LA METHODE

Si définir une stratégie est nécessaire et bienvenu, le CESER fait remarquer les ambiguïtés :

- du double horizon temporel du document, à savoir 2010-2014 (plan d'action) et/ou 2020/2030 (stratégie) et la nécessité de maintenir le cap entre les deux...

- de la cohérence de la SRDEI avec d'autres décisions structurantes de la Région comme :

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) – qui comporte un volet développement économique - en cours de révision,
- le Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs (SRTL), à venir,
- la Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (ScoRAN) à venir,
- le plan régional pour le climat, à venir,
- les Etats généraux pour la Conversion Ecologique et Sociale (EGCES), lancés en septembre 2010.

Par ailleurs, et de manière générale, le CESER estime qu'en des temps de contrainte budgétaire, la Région pour être véritablement "moteur" doit être en association avec l'Etat. Elle doit mettre en commun ses moyens avec lui, ainsi qu'avec tous les acteurs du monde économique et notamment les Chambres consulaires.

SUR LE DIAGNOSTIC

Le CESER partage l'analyse consistant à dire qu'il faudra beaucoup de temps et de volonté pour que l'économie francilienne sorte de la crise. Il regrette toutefois le manque d'apport d'éléments prospectifs.

Ainsi, s'il considère que la Région Ile de France a révélé une meilleure capacité d'adaptation pour faire face à la crise que d'autres régions, il estime que son taux de croissance à venir sera bien inférieur à celui connu sur la période 1990-2008 (3,6% en moyenne par an, résultat d'une hausse en volume de 1,9% et d'une hausse des prix de 1,7% par an) et qu'un des objectifs sera de savoir comment éviter la récession, maintenir le niveau de vie et s'organiser pour éviter la détérioration de l'emploi. Or, la problématique de l'emploi est étonnamment absente de la Stratégie, alors qu'elle constituait un des trois axes du SRDE.

Il estime que l'accent n'est pas suffisamment mis sur les tendances lourdes que sont la finitude des ressources (métaux rares, ressources en épuisement y compris l'eau) et le renchérissement tendanciel du prix des énergies dont découlera, outre de nouveaux modes de production et de consommation, une augmentation inévitable des coûts et des prix.

Le CESER regrette que l'objectif de réduction des gaz à effets de serre, assorti d'une quantification précise, ne figure pas dans le document.

Il regrette que la question démographique ne soit pas abordée, comme il aurait été logique de le faire avec la prise en compte plus profonde de la variable « temps » à l'horizon 2020-2030. A cet horizon la population francilienne va croître et vieillir. Derrière toutes ces évolutions il y a des enjeux considérables en termes de population active, d'habitat, de logement, de formation, d'insertion professionnelle et de services à la personne.

De la même manière auraient dû être évoquées les grandes tendances mondiales que sont la hausse des coûts de main d'œuvre dans les pays émergents, la réévaluation des devises de ces pays, autant d'éléments qui, liés à la hausse des coûts de transport résultant du renchérissement des prix du pétrole, peuvent être facteurs précurseurs d'arrêt de délocalisations et de relocalisations.

SUR LES OBJECTIFS

Tout en constatant que l'analyse de la stratégie :

- n'embrasse pas l'ensemble des grandes dimensions du PIB francilien (agriculture, tourisme, bâtiment, services...) où la Région peut conduire des actions à fort effet de levier en termes de valeur ajoutée et d'emploi,
- ne met pas en avant les spécificités de la région capitale (sphère financière, sièges sociaux des grands groupes, l'une des régions européennes les plus qualifiées et la plus jeune...),

le CESER partage la volonté de renforcer le tissu des PME-PMI en particulier dans l'industrie, secteur créateur de valeur ajoutée indispensable à la croissance économique.

Toutefois le CESER estime que la SRDEI consiste davantage en un plan d'actions qu'en une stratégie, dont il déplore le manque d'objectifs, d'indicateurs et de repères chiffrés.

LE CESER EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1 : Un projet " la conversion écologique et sociale" garant de la croissance économique ? Pour une stratégie davantage pro-active.

Le CESER estime que l'objectif de croissance économique est absent du projet. Si les activités à développer en matière de développement durable constituent certes des gisements de croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi, elles ne sont pas les seules.

Le CESER considère que le projet doit être davantage prospectif et pro-actif concernant les nouvelles activités à créer. Il regrette qu'au-delà de la santé, de la mobilité et de l'efficacité énergétique, les segments stratégiques de l'économie ne soient pas identifiés.

Il n'est pas convaincu par l'argumentation du projet concernant le lien entre la réduction de l'impact technologique et la réduction des inégalités territoriales, ni par celui concernant le fait d'avoir un statut de métropole mondiale renforcée et un développement solidaire des territoires.

Il estime que le projet et le plan d'action ne devraient former qu'une seule partie : les moyens à mettre en œuvre déclinés dans le plan d'action devraient être mis en regard de chaque priorité définie par le projet.

Le renforcement des PME-PMI

Concernant les activités déjà existantes, le CESER se félicite que la Région aide à la conversion écologique. Mais il attire l'attention sur le fait que cette conversion aura un coût pour l'entreprise (que la Région peut décider d'aider via PM'UP) et ne créera qu'une partie de l'emploi.

Tout en se félicitant de la mise en place du Small Business Act (marchés publics de la Région), le CESER attire l'attention de la Région pour que les délais de paiement n'obèrent pas la trésorerie des PME en particulier pour les prestations de service.

Le CESER souhaite que la Région mette en place des dispositifs permettant aux PME progressant vers une économie sociale et environnementale d'être éligibles aux appels d'offres régionaux.

Une politique industrielle renouvelée

Le CESER approuve les actions en faveur de l'immobilier d'entreprise, mais regrette l'absence de la question foncière dans le document.

Il approuve également les actions en faveur de la transmission-reprise. En effet, la moyenne d'âge des dirigeants des PME traditionnelles devient plus élevée, d'où le risque de perte de nombreux métiers (maillons de la chaîne de valeur francilienne).

Potentiel d'innovation

Le CESER se félicite de la prise en compte du facteur innovation. Cependant, il dénote une certaine confusion sur ce que cela revêt.

Il insiste sur le manque d'intermédiaires dans les pôles de compétitivité capables d'aller de la recherche vers les secteurs productifs (mise en relation).

Article 2 : Renforcement de l'industrie : nécessaire cohérence entre les politiques régionales de développement économique et de formation professionnelle

Le CESER souhaite que les responsabilités de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage soient davantage partie intégrante de la SRDEI car investir dans le capital humain est une priorité au regard de l'emploi de demain.

Il déplore ce manque de transversalité entre ces politiques régionales qui devraient être profondément articulées (cf. le contrat de plan régional de formation professionnelle en cours d'élaboration). En effet, meilleure est la formation depuis ses toutes premières bases et plus sera grande la fluidité de l'emploi inter et intra-sectorielle entre métiers et fonctions.

Il estime que deux volets sont à considérer. Le premier concerne le système scolaire actuel dans lequel il serait notamment souhaitable de multiplier les ponts entre l'université et les entreprises.

Le second, peut-être encore plus capital, concerne les jeunes et moins jeunes qui sont sortis du système scolaire sans aucune qualification.

Le CESER constate également une déconnexion du coût réel de la formation de l'apprentissage au détriment des formations de niveaux III de l'industrie, alors que ces mêmes niveaux de BTS et DUT sont les cibles d'emplois les plus recherchées des PME-TPE. Aussi, invite-t-il la Région à réviser ses dispositifs puisqu'elle se donne pour objectif la réindustrialisation du territoire.

Le CESER préconise que la Région s'implique dans le développement et la mise en place de "contrats de professionnalisation". Ceux-ci sont particulièrement utiles pour les petites entreprises dans un contexte de relance économique car ils permettent des réponses plus rapides que l'apprentissage aux besoins urgents du marché de l'emploi.

Le CESER propose que la Région s'associe aux Etats généraux de l'Industrie en région afin de revaloriser l'image de ses métiers auprès des jeunes.

Article 3 : Un appel à concertation entre territoires à renforcer

Le CESER estime que le projet de transport du Grand Paris (alors que l'Etat et la Région se sont mis d'accord), ainsi que le développement de la Seine comme voie d'accès au port du Havre, tout comme le Grand Roissy (Picardie), le pôle aéroportuaire de Vatry (en Champagne-Ardenne) et la liaison fluviale grand gabarit vers le Nord qui concourent à une dynamique de développement du Grand Bassin parisien, devraient faire partie intégrante de la SRDEI. En effet, ces projets auront des effets dynamiques et structurants sur la vie et l'économie régionale.

L'impulsion que peut donner la Région à la coopération économique au sein du C8 du Grand Bassin Parisien est insuffisamment évoquée.

Article 4 : Création d'aides nouvelles : améliorer l'existant

Il estime que la simplification des aides existantes est plus importante que la création d'aides supplémentaires, surtout pour les entreprises de plus de 50 salariés. Ce franchissement de seuil implique, en effet, de nouvelles contraintes administratives qui nécessitent du temps et souvent des recrutements alourdissant les charges.

Avant d'envisager de créer de nouvelles aides, il est nécessaire de pouvoir, dans un premier temps, disposer d'un bilan exhaustif des aides existantes permettant de mesurer leur efficacité puis de procéder à leur toilettage.

Le CESER apprécie l'existence du dispositif PM'up mais souhaite que les critères d'attribution soit mieux identifiés et que ces aides fassent l'objet d'une vérification de leur bonne exécution.

Il regrette que la fiscalité régionale sur les entreprises ne figure pas comme un élément de la stratégie.

Il estime que, pour les entreprises, les conditions d'implantation comptent davantage que les aides : foncier, transport et accès, sécurité, surfaces mixtes (bureaux + zone de production + zone de stockage).

Article 5 : Création de structures nouvelles : une mise en commun des moyens

S'agissant des structures nouvelles destinées à la réalisation d'études, le CESER estime qu'en des temps de contrainte budgétaire, la Région doit mettre en commun ses moyens avec l'Etat et les chambres consulaires, plutôt qu'en concurrence, et envisager une réduction du nombre de structures existantes afin d'éviter les doublons. Il souhaite qu'une évaluation soit opérée avant d'envisager d'en créer d'autres (plateforme d'ingénierie régionale, l'agence régionale du numérique, l'agence d'études et de prospective régionale).

Il attire toutefois l'attention sur la nécessité de ne pas « casser l'existant » qui a fait ses preuves.

Le CESER appuie la création du service unifié Paris-Région-Entreprise. Il préconise que les entreprises puissent y trouver un soutien et des sources de financement de toute provenance (subventions, recrutements, export, transmission). Il souhaite que cette entité puisse répondre aux souhaits exprimés par les entreprises pour les soutenir dans leurs démarches de recrutement, simplifier les démarches administratives pour accéder aux aides, proposer un lieu d'échange, d'information et de conseil (cf. annexe de la SRDEI).

Il estime nécessaire qu'une action volontariste soit menée pour assurer la promotion collective de la Région et de la "marque Paris" à l'international (à l'instar de Rhône Alpes) par la création d'un service dédié au sein d'une structure déjà existante.

Article 6 : Limites des ambitions régionales sur le développement des entreprises

Le CESER approuve la volonté d'aider les PME à se développer afin qu'elles dépassent le seuil de 50 salariés, et celle de doubler le nombre des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Il estime en effet nécessaire de renforcer la capacité productive des moteurs de la croissance mais il souligne le peu d'éléments concrets et chiffrés par rapport aux ordres de grandeur mis en jeu, pointant de ce fait les limites de l'intervention régionale :

- 500 PME sont ciblées alors qu'il en existe plus de 500 000 en Ile de France ;
- le portage du grand emprunt de 200 millions d'euros, faisant appel à l'épargne publique est encore incertain tandis qu'il n'est pas suffisamment fait état des partenaires financiers qui peuvent être des relais, au-delà des pistes proposées, pour le financement des fonds propres des entreprises ;
- même si l'objectif de doublement des ETI (sans évoquer leur nombre actuel) en trois ans grâce à un renforcement de leur fonds propres, est souhaitable, il semble néanmoins peu réaliste. Les plus de mille ETI franciliennes – qui représentent à elles seules plus de 30% des ETI françaises – jouent un rôle important pour la structuration de la R&D, de l'emploi, et pour les parts de marché à l'exportation. Du fait de leur spécificité, leur soutien nécessite la mise en place d'un dispositif approprié.
